CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Ukrainian Heritage Month Act

Loi sur le Mois du patrimoine ukrainien

S.C. 2026, c. 24

L.C. 2026, ch. 24

Current to October 29, 2026

À jour au 29 octobre 2026

Published by the Minister of Justice at the following address:
http://laws-lois.justice.gc.ca

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
http://lois-laws.justice.gc.ca

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité — lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

This consolidation is current to October 29, 2026. Any amendments that were not in force as of October 29, 2026 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 29 octobre 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 29 octobre 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting Ukrainian Heritage Month

Short Title

1 Short title

Ukrainian Heritage Month

2 Ukrainian Heritage Month

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant le Mois du patrimoine ukrainien

Titre abrégé

1 Titre abrégé

Mois du patrimoine ukrainien

2 Mois du patrimoine ukrainien

S.C. 2026, c. 24

An Act respecting Ukrainian Heritage Month

[*Assented to 29th October 2026*]

Preamble

Whereas today Canada is home to more than 1.3 million Ukrainian-Canadians;

Whereas the first recorded arrival of Ukrainians to Canada took place in the month of September over 125 years ago;

Whereas the people of Canada and the people of Ukraine share strong bonds of friendship and commitment to the universal values of human rights, democracy and respect for international law;

Whereas Parliament recognizes the significant contributions that Ukrainian-Canadians have made and continue to make to Canada's social, economic, political and cultural fabric, including artistic, linguistic, culinary, religious and folkloric contributions;

And whereas, by designating the month of September as Ukrainian Heritage Month, Parliament would provide an opportunity to remember, celebrate and educate future generations about the impactful role that Ukrainian-Canadians have played and continue to play in communities across the country;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

L.C. 2026, ch. 24

Loi instituant le Mois du patrimoine ukrainien

[*Sanctionnée le 29 octobre 2026*]

Préambule

Attendu :

que la population du Canada compte actuellement 1,3 million de Canadiens d'origine ukrainienne;

que la première arrivée d'Ukrainiens au Canada dont une trace écrite a été conservée a eu lieu au cours d'un mois de septembre, il y a plus de 125 ans;

que le peuple canadien et le peuple ukrainien sont unis par une solide amitié ainsi que par un engagement commun à l'égard des valeurs universelles que sont les droits de la personne, la démocratie et l'observation du droit international;

que le Parlement reconnaît les importantes contributions apportées par les Canadiens d'origine ukrainienne au tissu social, économique, politique et culturel du Canada, notamment sur les plans artistique, linguistique, culinaire, religieux et folklorique;

qu'en désignant le mois de septembre comme Mois du patrimoine ukrainien, le Parlement susciterait une occasion de rappeler à la mémoire de tous, de célébrer et de mieux faire connaître aux générations futures le rôle marquant que jouent depuis leur arrivée les Canadiens d'origine ukrainienne dans les collectivités de tout le pays,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Ukrainian Heritage Month Act*.

Ukrainian Heritage Month

Ukrainian Heritage Month

2 Throughout Canada, in each and every year, the month of September is to be known as "Ukrainian Heritage Month".

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur le Mois du patrimoine ukrainien*.

Mois du patrimoine ukrainien

Mois du patrimoine ukrainien

2 Le mois de septembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Mois du patrimoine ukrainien ».